

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-008

du 02 février 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvé le contrat d'assurance à intervenir avec la compagnie Gan Assurance pour le compacteur PACKMAT.

La cotisation annuelle s'élève à 846,78 € TTC.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature dudit contrat d'assurance.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 02 février 2023
Le président,
Pierre Chevalier

 